



RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 50061

Numéro SIREN : 405 296 062

Nom ou dénomination : M.J.P.M. HOLDING (SAS)

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2015 sous le numéro de dépôt 2794

**M.J.P.M. HOLDING**  
Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros  
Siège social : 107 Avenue Jean Jaurès, 47200 MARMANDE  
405 296 062 RCS AGEN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE  
ET EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze,  
Le 25 juin,  
A 8 heures,

Les associés de la société M.J.P.M. HOLDING se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, 107 Avenue Jean Jaurès 47200 MARMANDE, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Madame Madeleine MONJALET**, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Marie-France KANELOS est désignée comme secrétaire.

La société KPMG, représentée par Monsieur Jacques CASTAINGS, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée, est présente.

La société CQFD AUDIT, représentée par Monsieur Christophe DOMENGES, Co-Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est ~~absent et excusée~~

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent **2500** actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2014,
- l'inventaire et les comptes annuels consolidés du groupe comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2014,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport de gestion du Groupe,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- **Rapport de gestion de la Présidente,**
- **Rapport de gestion du groupe,**
- **Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et rapport sur les comptes consolidés,**
- **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,**
- **Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 et quitus à la Présidente,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Nomination du Co-Commissaire aux Comptes titulaire et renouvellement du mandat du Co-Commissaire aux Comptes suppléant,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

#### **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire:**

- **Augmentation du capital social d'un montant maximum de 9 000 euros par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,**
- **Délégation au Président en vue de fixer les modalités de l'émission des actions nouvelles et réaliser l'augmentation de capital.**

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion de la Présidente et le rapport de gestion du groupe, ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que les comptes consolidés au 31 décembre 2014 et le rapport de gestion du groupe lui ont été présentés.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 54 405,71 euros de la manière suivante :

<b><u>Résultat de l'exercice</u></b>	<b>54 405,71 euros</b>
<b>En totalité au compte « Autres réserves »</b>	<b>54 405,71 euros</b>

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

**Exercice clos le 31 décembre 2011 :**  
160 000 euros, soit 64 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 160 000 euros

**Exercice clos le 31 décembre 2012 :**

Néant

**Exercice clos le 31 décembre 2013 :**

Néant

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

**CINQUIEME RESOLUTION**

Les mandats de la société CQFD AUDIT, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société CABINET RAMPNOUX & ASSOCIES, Co-Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- en qualité de nouveau Co-Commissaire aux Comptes titulaire, la société FIDUCIE CONSULTANTS AUDIT, ayant son siège 111 Boulevard Valmy, 81000 ALBI,

- en qualité de nouveau Co-Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Dominique CORNIER, 11 Allée de la Vierge, 47240 BON ENCONTRE,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations et/ou au Cabinet JURI-LAWYERS CONSULTANTS, 52 rue du Docteur Courret, 47200 MARMANDE, pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide, en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, de procéder à une augmentation du capital social d'un montant maximum de **9 000 euros**, par l'émission d'actions de numéraire de **120 euros** chacune à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital, réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société, est effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail et de l'article L. 233-16 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Président dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

*Cette résolution ne recueillant aucune voix n'est pas adoptée.*

### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de déléguer au Président avec, le cas échéant, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs afin de fixer les autres modalités de l'émission des titres, et plus précisément pour :

1. Réaliser, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la présente décision, après la mise en place du plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail qui devra intervenir dans le délai maximum de six mois, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé.
2. Fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée.
3. Fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, le cas échéant, en ayant recours à un expert indépendant pour la détermination de la valeur des actions sur la base d'une analyse multicritère.

4. Dans la limite du montant maximum de **9 000 euros**, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles.

5. Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ; recueillir les souscriptions.

6. Fixer, dans la limite légale de trois ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur.

7. Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation.

8. Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement.

9. Constaté la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.

10. Le cas échéant, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever, sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi.

11. Passer toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

12. Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

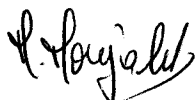
13. D'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

***Cette résolution ne recueillant aucune voix n'est pas adoptée.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**La Présidente**  
**Madeleine MONJALET**



**La secrétaire**  
**Marie-France KANELLOS**



HM mfk